

Thème : PV de la réunion du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes

Date : le vendredi 13 septembre

Heure : 13h30

Lieu : Rue du Moulin à Papier 55a - Auderghem

A l'entame de la séance, le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir un point lié à la rémunération des stagiaires (Point 8.4 dans la rubrique « Divers »)

L'assemblée marque son accord pour ajouter le point 8.4 à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 28 août 2019

DECISION : le PV du Cfg-OA du 28 août 2019 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

L'AGW du 9 mai 2019 – qui prévoyait notamment un nouveau formulaire de demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte (annexe 4) – devait entrer en vigueur le 1 septembre 2019.

Cette entrée en vigueur est reportée pour cause de non-publication au Moniteur belge.

Le système de délivrance électronique des attestations du Cfg-OA était parfaitement prêt pour la date annoncée.

Le gouvernement wallon est incapable de préciser la date de publication laquelle peut intervenir chaque jour.

Le Cfg-OA est intervenu rapidement par une communication à ses membres et suit étroitement le dossier (contacts avec le cabinet DI ANTONIO).

Attention : certaines communes semblent déjà vouloir utiliser les nouveaux formulaires.

POUR INFO

2.2. Chambre bruxelloise

Une rencontre avec des représentants d'Urban Brussels a été fixée : l'objectif est de convaincre de la nécessité de la réintroduction d'un système de contrôle des architectes renseignés dans les demandes de permis d'urbanisme.

Une rencontre avec des représentants d'urban.brussels a eu lieu le 12 septembre : les démarches effectuées par la chambre bruxelloise sont similaires à celles qui avaient été entreprises auprès de la Région wallonne : convaincre les autorités de la nécessité de réintroduire un système de contrôle des architectes renseignés dans les demandes de permis d'urbanisme.

L'objectif d'urban.brussels est de mettre en place une procédure électronique complète de demande de permis d'urbanisme pour 2022, soit plus tard que la date qui avait été annoncée initialement. C'est un recul regrettable.

La mise en place de cette procédure complète s'effectuera par étapes et le système envisagé aura notamment la particularité de comporter 2 parties :

- la « partie délivrance du permis d'urbanisme » ;
- la « partie préalable à la procédure elle-même » : il s'agit d'une démarche inédite qui devrait permettre de faciliter le déroulement de la procédure de délivrance.

Les représentants d'urban.brussels ont été convaincus par la plate-forme « omgevingsloket » qui pourrait donc servir de base à la structure informatique envisagée pour la Région bruxelloise. Ce point en revanche est positif car cela accélérera la mise en route d'une procédure informatisée.

POUR INFO

2.3. GT « BIM »

Le protocole doit encore être revu dans la mesure où il ne peut concerner les projets de petite taille.

Ce point est reporté à la prochaine séance.

POUR INFO

3. JURIDIQUE

3.1. Assurances

Lors de sa séance du 30 août 2019, le Conseil National a suivi la suggestion du CNOA de désigner un avocat afin d'envisager toutes les démarches possibles visant notamment à poursuivre l'Etat belge pour son inertie dans le cadre de la constitution du bureau de tarification.

L'avocat désigné est maître L qui a pris contact avec maître V, l'avocat de l'architecte qui s'est plaint de l'absence de bureau de tarification et de son impossibilité d'exercer la profession d'architecte.

Maître L a procédé une première analyse juridique de la situation.

Une lettre de mise en demeure a été adressée ce 12 septembre 2019 au cabinet DUCARME et ce avant l'entame d'éventuelles procédures judiciaires.

Par ailleurs, une communication envers la presse, le monde politique et les membres de l'Ordre est préparée.

POUR INFO

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. GT « Batibouw »

Présentation du nouveau stand de l'Ordre sur le salon Batibouw: le lundi 9 septembre, le Comité d'avis du CNOA a examiné les offres relatives au nouveau stand de l'Ordre pour BATIBOUW 2020 et les années suivantes.

Les offres sont exposées au Cfg-OA avec communication des conclusions du Comité d'avis.

Lors de ce jury, 5 créatifs ont présenté leur projet au GT Batibouw.

Les sociétés ne respectant ni le budget, ni le concept avancé (écologie, recyclage, carton) n'ont pas été retenues.

Le choix final basé sur un système de points attribués par les membres du GT s'est finalement porté sur la société Willot. Ce projet s'est avéré un des plus créatifs ; la typologie traditionnelle est reconstruite dans une logique innovante qui intègre la technologie numérique et paramétrique, l'utilisation d'un matériau 100% recyclé mettant en exergue les principes d'économie circulaire et de développement durable, une conception architecturale innovante de la structure.

Pour l'assemblage ni vis, ni colle ne sont utilisées.

La société Willot, attachée aux enjeux climatiques et économiques, fabrique tout en interne et en Belgique, limitant ainsi les transports.

En ce qui concerne les stands, FISA n'a pas pu proposer 2 mini stands équivalents en termes d'emplacement et de surface. Le GT a donc opté pour 1 grand stand dans le hall 5 et un mini-stand dans le hall 4.

Le CNOA devra valider le choix du lauréat lors de sa séance du 20 septembre 2019.

DECISION : sur base des explications fournies par monsieur M, le Cfg-OA valide le choix du GT national « BATIBOUW ».

5. FINANCES

5.1. Jetons de présence

L'INASTI veut – avec effet rétroactif sur 5 ans ! – qualifier les jetons de présence des mandataires de l'Ordre comme des revenus professionnels qui sont donc soumis à la cotisation des travailleurs indépendants.

Cette nouvelle qualification aura un impact financier très important pour les mandataires de l'Ordre.

Le bureau du CNOA a décidé – en sa réunion du 6 septembre – de mandater le cabinet d'avocats TIBERGHIEU pour s'opposer à l'interprétation que l'INASTI fait des textes de loi.

Une réunion est fixée avec le cabinet d'avocats T le 18 novembre 2019. Des actions judiciaires seront le cas échéant entamées.

Et le comptable du Cfg-OA tente d'organiser une réunion entre l'INASTI et plusieurs ordres et instituts professionnels.

D'autres initiatives doivent-elles être prises ?

DECISION : le Cfg-OA décide d'informer tous les mandataires de la manière dont ils doivent remplir leur déclaration fiscale.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW

Les différents projets d'aménagement des futurs locaux du BCBW et du Cfg-OA ont été examinés par le Comité d'avis composé de 4 mandataires et de 2 membres du personnel.

Les projets seront exposés au Cfg-OA avec les commentaires et propositions du Comité d'Avis.

Il est demandé au Cfg-OA de désigner l'offre à retenir pour l'aménagement des lieux étant entendu qu'il faut rappeler que le concours était destiné aux architectes étant inscrits au tableau de l'Ordre depuis moins de 5 ans.

Il est également demandé au Cfg-OA de mandater le Comité de Direction – lequel pourra faire appel aux membres du Comité d'Avis – pour négocier l'adaptation de l'offre retenue et pour attribuer définitivement le marché.

DECISION: le Cfg-OA décide de retenir le projet de madame Coralie VAN POTTELSBERGHE et de mandater le Comité de Direction – lequel fera appel aux membres du Comité d’Avis – pour adapter le projet concerné et pour attribuer définitivement le marché.

8.2. Mécanisme de solidarité

La profession d’architecte se fragilise et le nombre d’architectes en situation de précarité a nettement tendance à augmenter.

Face à ce constat, le Cfg-OA ne peut rester sans réaction : il a d’ailleurs décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2018, de poursuivre ses réflexions sur les mesures qui pourraient être prises pour venir en aide aux architectes en difficulté.

Deux options devaient être examinées, à savoir :

- soit le mécanisme de solidarité est entièrement externalisé ;
- soit l’Ordre crée une petite structure indépendante qui aurait pour mission de venir en aide aux architectes en difficultés.

Les différentes options et leur coût potentiel ont été examinées.

Il est suggéré d’offrir aux architectes les services suivants :

1. Intégrer un cours sur le statut social de l’architecte dans le programme de cours des stagiaires (cotisations sociales, assurance maladie invalidité, ...)
2. Conclure un partenariat (par province) avec un psychologue/centre externe au Conseil de l’Ordre ayant de préférence de bonnes connaissances en droit social (loi fresh restart, cotisations sociales (négociations, etc.), pension, faillite, etc.) ainsi qu’une bonne empathie. Une spécialisation en burn-out pourrait être un plus.

Dans le cadre d’une évolution progressive, il apparaît opportun de faire appel au départ, pour la première année, à une seule personne/centre (afin d’obtenir un bon retour ainsi qu’un traitement rapide des premiers dossiers). Si le service a du succès, une personne pourrait être désignée par province.

Personnes proposées :

. la psychologue L, travaillant actuellement dans le service social de et du ... laquelle serait potentiellement disponible 3h par semaine dans moins d’un an et pourrait se déplacer, lorsque cela s’avère nécessaire, dans toutes les provinces (100 euros/h de l’heure mais négociable);

. le Centre C à Namur lequel est composé de psychologues, psychiatres ainsi que d’une coach du travail et s’est notamment spécialisé dans le traitement du burn-out (unité spéciale). Celui-ci pourrait prévoir une permanence téléphonique chaque semaine (un psychologue/psychiatre et le coach du travail).

Concrètement, le numéro de la personne désignée par province :

- figurerait sur le site internet de l’Ordre ;

- serait donné par les secrétariats des Conseils ou les mandataires aux architectes qui feraient part de difficultés personnelles.
- pourrait être donné aux architectes en difficulté de paiement (avant ou en cours de procédure disciplinaire) (ex. : non paiement de la cotisation pendant deux années de suite).

Cette personne pourrait, entre autres, être chargée :

- d'apporter une aide psychologique à l'architecte en l'écouter, en l'aidant à surmonter une éventuelle situation d'harcèlement, en lui conseillant des personnes/centres, etc.
- d'aider la personne à mettre de l'ordre dans ses papiers,
- d'aider la personne à rédiger les courriers nécessaires à la régularisation de sa situation personnelle/professionnelle,
- de négocier avec l'organisme de cotisations sociales concerné afin d'obtenir des réductions/exemptions de cotisations le cas échéant ;
- d'aider les architectes qui font faillite dans leur démarches (loi fresh restart, statut passerelle, ...);
- d'aider les architectes en fin de carrière (transition vers la pension), ...

Il apparaît nécessaire de faire appel à une personne externe, d'une part, au regard de sa formation particulière (au niveau psychologique et social) et d'autre part, au regard de son indépendance par rapport à la profession (rassure les architectes sur la confidentialité des propos tenus, sur l'absence de concurrence possible, etc.).

Toutefois, l'intervention de la profession ne devrait pas être exclue purement et simplement. En effet, les architectes sont les mieux placés pour aider leurs pairs.

3. Par conséquent, il serait opportun, aux côtés de cette ou ces personnes externes, de désigner un architecte au sein de chaque Conseil provincial lequel pourra être consulté par l'architecte en difficulté sur demande de celui-ci ou de la psychologue désignée lorsque l'architecte éprouve, entre autres, des difficultés à gérer son bureau.

L'architecte désigné à cet effet proposera donc son aide en vue d'améliorer la gestion du bureau. Ex. : en se rendant sur place afin de réorganiser le bureau, en aidant l'architecte à fixer un taux d'honoraires tenant compte des coûts de fonctionnement réels du bureau, etc.

Architecte en difficulté



Appel au numéro d'aide donné via le site, le secrétariat ou un mandataire



La psy écoute et conseille l'architecte elle-même si possible (problèmes psychologiques, personnels, pension à venir, faillite, difficultés de paiement, etc.)

(Le Cfg-OA intervient financièrement)

La psy renvoie l'architecte vers un centre spécialisé si problèmes psychologiques ou psychiatriques importants

(Le Cfg-OA n'intervient pas financièrement)

La psy renvoie la personne vers l'architecte de référence au sein de la province en vue d'un accompagnement professionnel (aide à la gestion). La psy accompagne le cas échéant l'architecte désigné.

(Le Cfg-OA intervient financièrement)

Budget potentiel : 15.000 euros en frais de psychologue + 1.500 euros de jetons de présence d'un mandataire par province pour suivre environ 10 dossiers par an (au total toutes provinces confondues) (5x1mandataireX10dossiersX29,44 euros=1.472 euros) soit un budget potentiel de maximum 16.500 euros la première année.

DECISION : le Cfg-OA valide le canevas -adaptable- tel que proposé ainsi que le budget prévisionnel de 16.500 € pour une année.

8.3. Rencontre Cfg-OA - Ordre National du Congo

Début 2019, l'Ordre National du Congo (ONA) a été créé légalement : il doit maintenant se mettre en place et se structurer.

L'ONA a pris contact - via l'ULB - avec le Cfg-OA qui a communiqué les textes législatifs belges relatifs à la constitution et aux compétences de l'Ordre. Divers renseignements ont également été transmis sur le fonctionnement de l'Ordre belge des Architectes.

Une rencontre a lieu ce mardi 10 septembre (à l'ULB) entre des représentants de l'ONA, des représentants de l'ULB et du Cfg-OA.

La conclusion d'un protocole d'accord entre les différents intervenants est envisagée.

POUR INFO

8.4. Rémunération des stagiaires

Le Président souhaiterait que les 2 points suivants soient débattus au sein de chaque Conseil, et ce dans les meilleurs délais, afin d'en débattre lors de la prochaine séance du Cfg-OA :

- a. faut-il imposer et uniformiser la rémunération minimum des stagiaires ?
Montant ?
- b. faut-il prévoir une progressivité de la rémunération ?

Pour ce faire, les services du Cfg-OA feront parvenir à chaque Conseil, un bref compte-rendu de la situation avec le système tel qu'il est pratiqué au Vlaamse Raad.

FIN DE LA REUNION : 16h20.